

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 7		

Séance du 20 JUILLET 2018

Date de la convocation
13 juillet 2018

Date d'affichage
13 juillet 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT
et le VINGT JUILLET

à 16 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme FERT-CHARMOY - M. GRÉGOIRE - Mme TOURRASSE - M. ROUSSELLE - Mme LAURENT M. METRAL - Mme BRUN-CASTELLY, Adjoints,
Mme SIERRA - M. ARMAND - M. MONPEYSEN - Mme JOURDAN - M. VIARSAC - M. TEULADE - Mme KUBINA M. RINCK - M. REYNAUD - M. PERRIN - Mme AMOURDEDIEU, Conseillers Municipaux

Absents avec procuration : M. MOUTARD - Mme MACIPÉ - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS - M. AYMARD - Mme MONGE - M. COUPON

Absentes : Mme HAUWUY - Mme GIVAUDAN (ex-LEMAISTRE)

Secrétaire de séance : M. RINCK

2018 - 07 - 66

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU.)

**RELANCE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U.
ET DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION****RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc GREGOIRE

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 9 juillet 2014, modifiée par délibération en date du 11/07/2016, la Commune de NYONS avait prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sol (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 anciens du Code de l'Urbanisme, ladite délibération prescrivant l'élaboration du PLU avait fixé les modalités de concertation et exposé les motifs pour lesquels la révision devait être poursuivie.

Ces délibérations demeureront annexées aux présentes.

Les motifs et objectifs poursuivis n'ont pas changé depuis cette délibération.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités que la délibération susvisée avait fixées, le débat sur le PADD a été réalisé et acté par délibération en date du 17 novembre 2017, et le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017.

Toutefois, il faut ici rappeler qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), la loi prévoit que les ouvertures de nouveaux secteurs à l'urbanisation doivent être autorisés par arrêté Préfectoral.

Par arrêté du 21 novembre 2017, le Préfet de la Drôme a autorisé l'ouverture à l'urbanisation de six secteurs sur huit (Secteur 2 : Zone UT, Pôle touristique Ouest ; Secteur 3 : Zone UT, Secteur Camping des Clos (Est de la Commune) ; Secteur 4 : Zone UT, Stationnement des camping-cars en bordure de la Sauve ; Secteur 5 : Secteur du Paroïr (Ouest de la Commune) ; Secteur 6 : Secteur de Salerand (Nord de la Commune) ; Secteur 7 : Secteur du Clos Lourie (coteau Est de la Commune).

En revanche, il a refusé d'ouvrir à l'urbanisation le Secteur 1 : Zone 2AUj, Extension de la Zone d'Activités du Grand Tilleul ; et le Secteur 8 : Secteur des Hertz (rive gauche de l'Eygues) et a supprimé d'autorité le Secteur du Crapon.

.../...

Un recours gracieux contre cet arrêté a été présenté au Préfet de la Drôme, afin que ce dernier modifie sa position concernant le refus d'ouvrir à l'urbanisation les deux secteurs susvisés.

Par arrêté du 21 mars 2018, le Préfet de la Drôme a fait droit à la demande de la Commune s'agissant du secteur 1 : zone 2AUi, extension de la zone d'activités du Grand Tilleul.

En effet, ne s'agissant pas d'une zone ouverte à l'urbanisation, elle n'est donc pas soumise à une autorisation immédiate mais devra faire l'objet, le moment venu, d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, il a maintenu son refus d'ouverture à l'urbanisation du Secteur 8 : Secteur des Hertz (rive gauche de l'Eygues), qui était exclusivement destiné à de l'habitat.

Dans ce cadre, et après réflexion, considérant l'intérêt qu'il y a de poursuivre plus avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et considérant que six nouveaux secteurs d'urbanisation sur sept sont autorisés, la Commune envisage de retirer le Secteur 8 : Secteur des Hertz (rive gauche de l'Eygues), du projet urbain et ainsi entériner le refus préfectoral.

Toutefois, l'absence d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et de celui du Crapon a une incidence directe sur l'objectif de production de logements, tel que prévu par le PADD, qui est fixé à 56 logements par an, et par voie de conséquence sur le taux de croissance.

En effet, le retrait de ces deux secteurs du projet va générer une diminution globale de 85 logements sur les 667 prévus.

M. le Maire indique qu'il est apparu nécessaire en conséquence de procéder à une concertation complémentaire, afin que la population soit associée et puisse s'exprimer sur ces modifications du projet.

Il est ainsi proposé de mettre en place une concertation complémentaire, qui prendrait la forme suivante :

- 1 - Affichage de la présente délibération,
- 2 - Information de la population par affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- 3 - Information du public par les journaux locaux et médias municipaux
- 4 - Une réunion publique.
- 5 - Offre de moyens au public pour s'exprimer :
 - 5-a / Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie,
 - 5-b / Rencontre avec le Maire et/ou le Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanences ou sur rendez-vous,
 - 5-c / Possibilité d'écrire au Maire.

Ces moyens d'expression pourraient être laissés à la disposition du public pendant une durée de 2 mois.

Au terme de cette période de concertation, il pourrait être à nouveau tiré le bilan de la concertation, et présenté le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié au conseil municipal pour un nouvel arrêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER ACTE au Maire de l'état actuel de la procédure de révision du P.O.S en P.L.U et de ce que six secteurs sur sept ont été autorisés à l'ouverture à l'urbanisation.
Nouvelle numérotation issue de l'arrêté du 21 mars 2018 :
Secteur 1 : Zone UT, Pôle Touristique Ouest ; Secteur 2 : Zone UT, Secteur Camping des Clos (Est de la Commune) ; Secteur 3 : Zone UT, Stationnement des camping-cars en bordure de la Sauve ; Secteur 4 : Secteur du Paroïr (Ouest de la Commune) ; Secteur 5 : Secteur de Salerand (Nord de la Commune) ; Secteur 6 : Secteur du Clos Lourie (coteau Est de la Commune) ;
- DE DONNER ACTE également que le Secteur 7 : Secteur des Hertz (rive gauche de l'Eygues), n'a pas été autorisé à être ouvert à l'urbanisation ;
- DE DIRE qu'il est envisagé en conséquence de modifier le projet de PLU, et de mettre en place une concertation complémentaire permettant d'associer le public sur cette modification ;
- DE DIRE que la concertation se réalisera selon les modalités précisées par la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur Le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

.../...

- DE DIRE qu'une fois la concertation complémentaire achevée, le Conseil municipal sera à nouveau saisi en vue de tirer le bilan de cette concertation, et arrêter à nouveau le projet de PLU modifié ;
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (ou seront) inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- DE DONNER tous les pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU, et les modifications qui sont générés par la présente délibération.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
le 2^{ème} adjoint
Nathalie FERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the official stamp.